



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13-12-18

Dossier complet le :

13-12-18

N° d'enregistrement :

2018-7563

### 1. Intitulé du projet

Implantation et exploitation temporaires d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud sur le ban communal d'Anglet (64).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COLAS SUD-OUEST

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mr Hubert DELATTRE, Directeur régional

RCS / SIRET

3 2 9 4 0 5 2 1 1 0 0 3 0 4

Forme juridique

SAS

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a) Autres ICPE	Projet soumis à autorisation au titre de la rubrique 2521-1 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud) Projet soumis à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 4734-2 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) Projet soumis à déclaration au titre des rubriques 2517 (transit de produits minéraux sur 9500 m <sup>2</sup> ), 4801 (stockage de bitume) et 2915-2 (procédé de chauffage par fluide caloporteur).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société COLAS Sud-Ouest souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur le ban communal d'Anglet (64). Cette installation sera destinée à la fabrication des enrobés nécessaires à la mise aux normes environnementales et au renforcement de la piste 09-27 de l'aéroport de Biarritz-Pays Basque.

Les installations seront implantées sur une période maximale de 7 mois. Toutefois, compte tenu du planning de construction et de développement de l'aéroport, la phase de production des enrobés sera réalisée exclusivement sur une période cumulée de deux à trois semaines à compter du 11 février 2019, période de fermeture de la piste à rénover.

Le tonnage d'enrobés à fabriquer est estimé à 35 000 tonnes.

L'installation projetée sera implantée sur des terrains appartenant à l'Aéroport de Biarritz – Pays Basque et situés sur le ban communal d'Anglet (64). La surface mise à disposition sur le site est d'environ 41 000 m<sup>2</sup>. Environ 20 000 m<sup>2</sup> seront nécessaires au projet (la surface restante ne sera pas aménagée). La plateforme sera accessible depuis la commune d'Anglet via la route départementale D 810, puis la rue de Pitchot et la Route de l'Aviation menant à la société DASSAULT par laquelle les véhicules transiteront pour rejoindre le portail d'accès à la plateforme projetée.

Les terrains d'implantation du projet ne nécessite aucun travaux de démolition, ni de déblaiement/remblaiement.

## 4.2 Objectifs du projet

Cette installation sera destinée à la fabrication des enrobés nécessaires à la mise aux normes environnementales et au renforcement de la piste 09-27 de l'aéroport de Biarritz-Pays Basque. Le tonnage d'enrobés à fabriquer est estimé à 35 000 tonnes.

Compte tenu du planning de construction et de développement de l'aéroport, la phase de production des enrobés sera réalisée exclusivement sur une période cumulée de deux à trois semaines à compter du 11 février 2019 (pendant la période de fermeture de la piste à rénover).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Seuls quelques travaux d'aménagement préalable à l'implantation de la centrale mobile et de ses équipements devront être effectués :

- Décapage de la terre végétale et mise en stock sur place, léger terrassement,
- Stabilisation de la plateforme au niveau de l'aire d'implantation de la centrale (traitement de sol ou couche de fondation en grave) ;
- Pose d'un enduit gravillonné sur les voies de circulation ;
- Réalisation des prestations de génie civil (rétention du parc à liants).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La société COLAS Sud-Ouest utilisera pour ses besoins de production une centrale d'enrobage mobile de marque ERMONT, de type RF500. Cette centrale d'une capacité nominale de 300 t/h a une plage de production comprise entre 225 et 400 t/h (capacité qui dépend de l'humidité de matériaux, de la température d'enrobage et du taux de recyclage des fraisât).

Le processus de fabrication des enrobés consiste à sécher un mélange de granulats puis à l'enrober de bitume. Le chauffage est assuré par un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre. Les gaz rejetés passent par un filtre dépoussiéreur, puis sont dispersés par une cheminée haute de 13 m.

Le procédé de fabrication d'enrobés est composé des étapes suivantes :

- l'approvisionnement des matières premières (granulats, filler, bitumes, agrégats d'enrobés),
- le stockage adapté (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées),
- le chargement des granulats/agrégats dans les prédoseurs,
- le séchage des granulats/agrégats,
- le dosage des granulats/agrégats en fonction du type d'enrobés à fabriquer,
- le mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur,
- le stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées,
- le chargement des camions,
- la livraison des enrobés sur le chantier de destination.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu que la durée d'implantation et d'exploitation des installations sera inférieure à 1 an et que les délais de réalisation des travaux sont imposés par le maître d'ouvrage, le projet peut faire l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale simplifiée conformément à l'article R.512-37 du Code de l'Environnement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la plateforme accueillant la centrale d'enrobés	20 000 m <sup>2</sup>
Surface dédiée au transit de matériaux	9 500 m <sup>2</sup>
Capacité de la centrale	300 t/h

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune d'Anglet  
section CW  
parcelle 245 pour partie

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 3 1' 4 3 "O Lat. 4 3° 2 7' 5 7 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I "Lac de Mouriscot" à 2,1 km à l'Ouest du site (cf. carte de localisation en annexe).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un APB à moins de 10 km du site projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Réserve Naturelle Régionale "Errota Handia" (FR9300007) est localisée à 5,5 km au Sud du site (cf. carte de localisation en annexe).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures du réseau national des Pyrénées-Atlantiques - 2e échéance - a été approuvé le 2 mai 2017 (le PPBE 3ème échéance 2018-2023 est en cours de consultation du public). Il concerne le réseau autoroutier concédé (A63, A64) et le réseau routier national non concédé (RN134).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Anglet est couverte par le PPRT de la société LBC Tarnos. Le projet se situe toutefois à plus de 8 km du zonage réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection le plus proche est situé à 1,5km au Nord-Est du site projet (cf. carte de localisation en annexe).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est distant de 1,4 km.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - la ZSC "Lac de Mouriscot" (Directive Habitats) à 2,2 km au Sud-Ouest du site projet - la ZSC "La Nive" (Directive Habitats) à 2,5 km à l'Est du site. (cf. carte de localisation en annexe)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau. Mise à disposition d'eau potable pour les sanitaires et le personnel par cuve de stockage et bouteilles d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plateforme, propriété d'Aéroport de Biarritz - Pays Basque, est déjà fortement anthropisée. Aucun habitat ni aucune espèce remarquable n'est présent sur le site. Le site est localisé en dehors de tout corridor écologique et ne perturbera pas les continuités écologiques du secteur.  Une étude des incidences sur la biodiversité sera présentée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la distance qui sépare les sites recensés du site projet, de la nature des activités menées sur le site, des espèces à l'origine de la désignation de ces sites Natura 2000 et de la nature anthropisée de la plateforme et des abords du site (aéroport de Biarritz), la mise en place d'une centrale d'enrobage mobile ne portera pas atteinte aux sites Natura 2000 les plus proches ainsi qu'aux espèces et les habitats naturels remarquables qui y sont présents. Une étude d'incidences sera présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plateforme est déjà anthropisée et ne nécessite pas de défrichage, ni de consommation d'espaces. L'usage du sol ne sera pas modifié. Après enlèvement de l'installation, la plateforme sera restituée dans son état d'origine.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le futur site de la société COLAS Sud-Ouest n'est concerné par aucun PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seuls les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage seraient susceptibles d'engendrer des risques sanitaires. Toutefois, la centrale d'enrobé sera équipée d'une installation de dépoussiérage (filtres à manches) pour le traitement des gaz du tambour sécheur ; ce qui garantira un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm3 en sortie de cheminée. Une évaluation quantitative des risques sanitaires sera présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des trafics liés à l'approvisionnement en matériaux (granulats, bitume, filler, fraisats) et à la livraison des produits finis (35000 t d'enrobés). Toutefois, les camions chargés des enrobés produits iront directement sur la piste pour livrer les enrobés sur le chantier. Les rotations induites par les activités de la centrale représenteront environ 1,76 % du trafic journalier global estimé sur la RD 810.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'aéroport de Biarritz-Pays Basque, au Nord du site, et la départementale au Sud du site, dominent le paysage sonore au niveau des ZER habitations situées à 100 m au Sud de la centrale projetée. L'installation projetée ne sera pas à l'origine de nuisances sonores au niveau des ZER les plus proches. Une étude acoustique sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les odeurs proviennent principalement des bitumes et des enrobés. La société COLAS Sud-Ouest utilisera des bitumes purs, moins odorants.</p> <p>Les odeurs provenant essentiellement des enrobés lors du chargement, les camions de livraison des enrobés seront bâchés immédiatement après leur chargement afin de réduire les émissions olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le roulement des engins et camions ainsi que le fonctionnement de la centrale d'enrobage mobile sur le site n'engendrera pas de vibrations significatives. De même, le trafic de camions sur les voies de dessertes locales n'engendrera que peu de vibrations qui ne seront pas source de nuisances pour les habitations les plus proches.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses sur le site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et l'éclairage du poste.</p> <p>Compte tenu de la distance d'éloignement de la plateforme par rapport aux habitations, de la présence des stocks de matériaux et de la végétation présente en limite de propriété Sud du site, les émissions lumineuses seront peu perceptibles.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air seront principalement constitués des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et des rejets gazeux émis par la cheminée du tambour sécheur. Le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourds TBTS et d'un filtre à manches. Les systèmes de traitement en place seront suffisamment efficaces pour garantir le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 02/02/1998.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera uniquement des eaux usées sanitaires et pluviales. Le site sera équipé de sanitaires mobiles de chantier, les eaux sanitaires seront donc collectées et évacuées.</p> <p>Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme seront collectées et canalisées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le procédé de fabrication d'enrobés ne génère aucun déchet. Les déchets générés par l'activité de la société seront essentiellement des huiles usagées et déchets d'entretien du matériel ou encore des déchets banals (ordures ménagères).</p> <p>Tous ces déchets seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement sont présentées dans l'annexe jointe.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est situé sur une plateforme appartenant à Aéroport de Biarritz - Pays Basque, à proximité de la zone de travaux (piste 09-27 de l'aéroport). La plateforme d'accueil est anthropisée. L'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage sur ce site n'entraînera pas d'effets supplémentaires sur l'environnement nécessitant la réalisation d'une étude d'impact.

L'étude d'incidence détaillera les effets temporaires de l'installation et présentera les mesures prises par la société COLAS Sud-Ouest pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs prévus du projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe cartographique du § 5. et 6.  
Annexe du § 6.4.

## 9. Engagement et signature

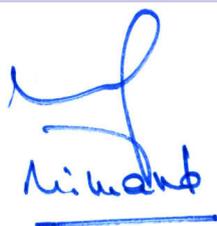
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Méridnac

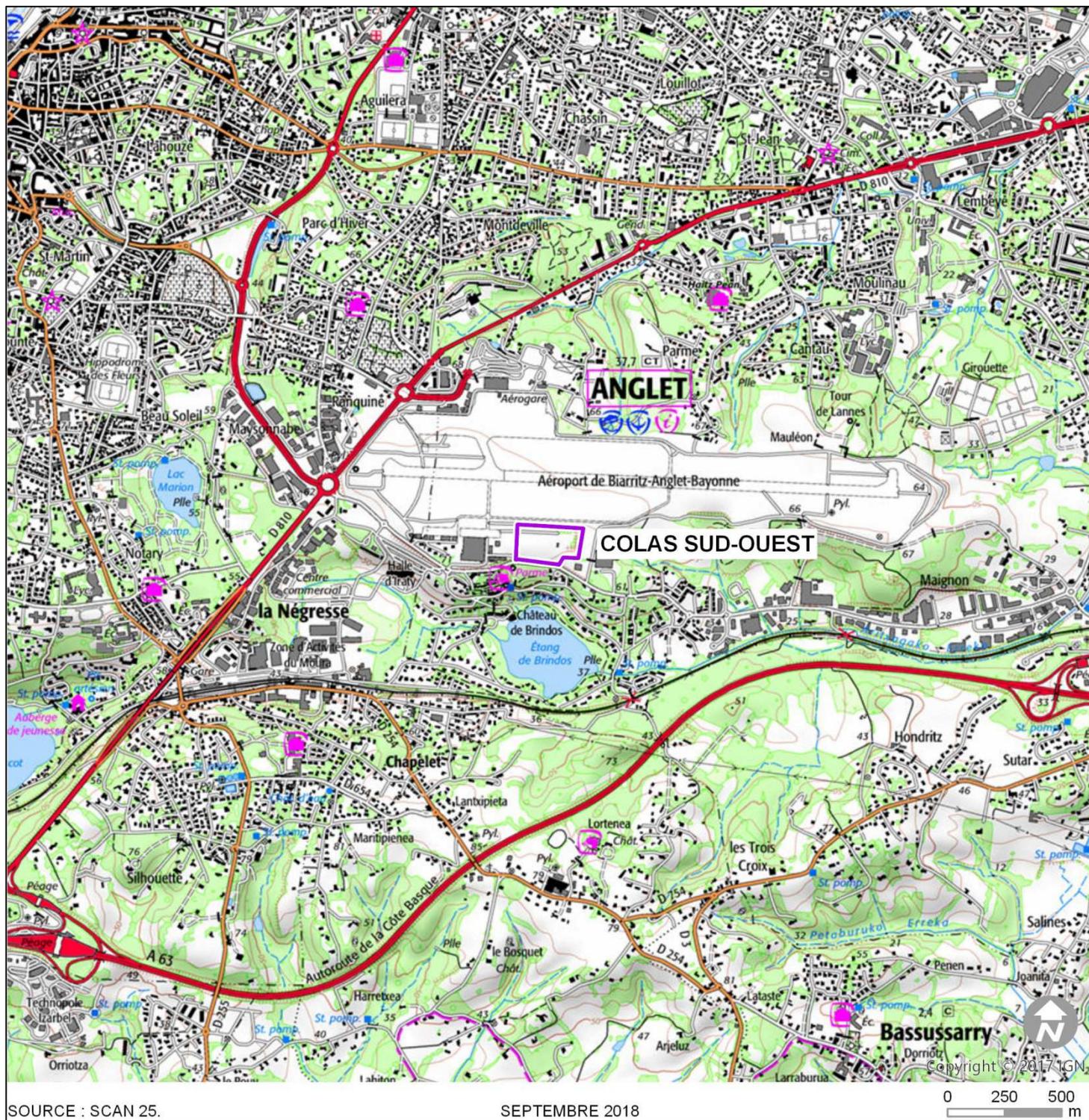
le, 13 décembre 2018

Signature



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Meridnac', is written over a horizontal line.

## 1.2. Plan de situation locale au 1/25 000<sup>e</sup>



### 1.3. Photographies datées de la zone d'implantation

Localisation des prises de vue photographiques



*Photographie n° 1 : Vue sur le site Dassault menant à l'entrée de la plateforme  
(COLAS SO, 11/09/2018)*



*Photographie n° 2 : Vue sur le portail d'entrée de la plateforme au Sud  
(COLAS SO, 11/09/2018)*



*Photographie n° 3 : Vue sur la limite Sud de la plateforme  
(COLAS SO, 11/09/2018)*



*Photographie n° 4 : Vue sur le portail de sortie de la plateforme au Nord  
(COLAS SO, 11/09/2018)*



*Photographie n° 5 : Vue sur la plateforme depuis le Nord-Est (COLAS SO, 11/09/2018)*



*Photographie n° 6 : Vue sur la limite Sud-Est de la plateforme (COLAS SO, 11/09/2018)*



*Photographie n° 7 : Vue panoramique sur la plateforme depuis le Nord  
(COLAS SO, 11/09/2018)*



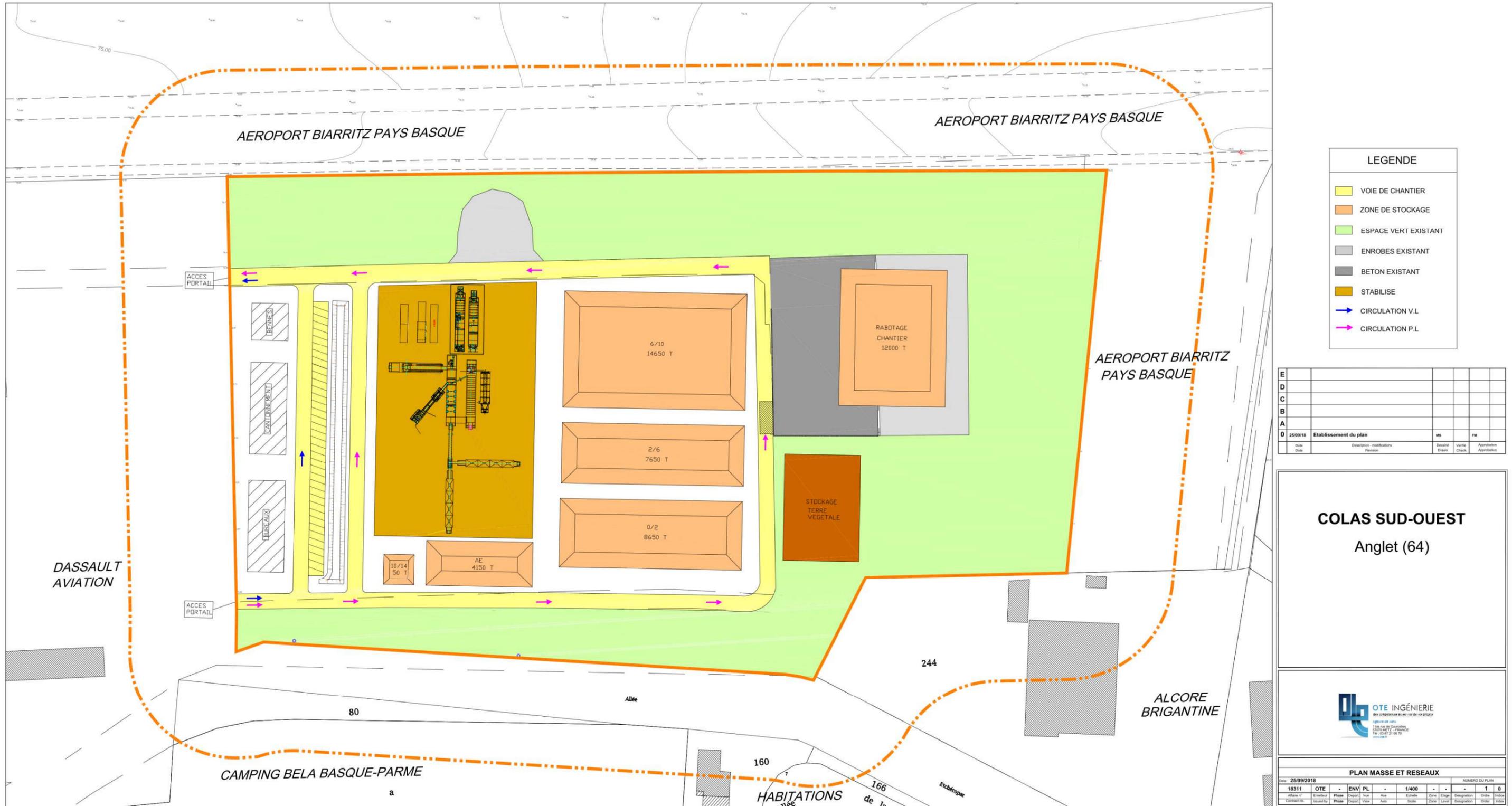
*Photographie n° 8 : Vue éloignée depuis l'Allée Etchecopar au Sud de la  
plateforme (Google Streetview, 2018)*



*Photographie n° 9 : Vue éloignée depuis la rue de Houndaro, au Nord de la piste de l'aéroport  
(COLAS SO, 11/09/2018)*



1.4. Plan du projet



**LEGENDE**

- VOIE DE CHANTIER
- ZONE DE STOCKAGE
- ESPACE VERT EXISTANT
- ENROBES EXISTANT
- BETON EXISTANT
- STABILISE
- CIRCULATION V.L
- CIRCULATION P.L

E									
D									
C									
B									
A									
0	25/09/18	Etablissement du plan		MS					
Date	Description - modifications	Revison	Designe	Verifie	Approbation				

**COLAS SUD-OUEST**  
Anglet (64)

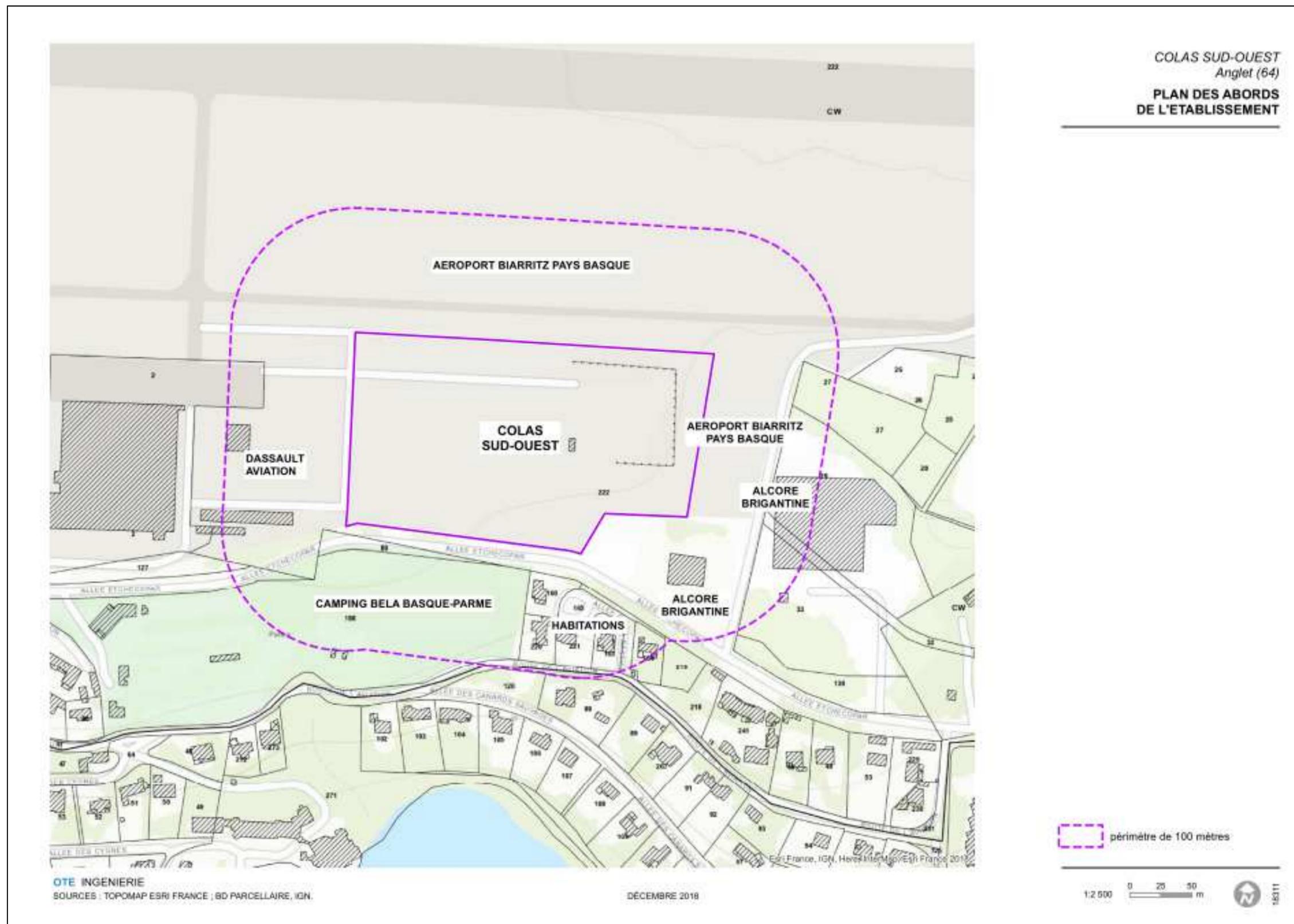
**OTE INGENIERIE**  
des conceptions et services de projets

Agence de ville  
118 rue de Charlemagne  
92015 METZ - FRANCE  
Tel. 03 83 79 08 70

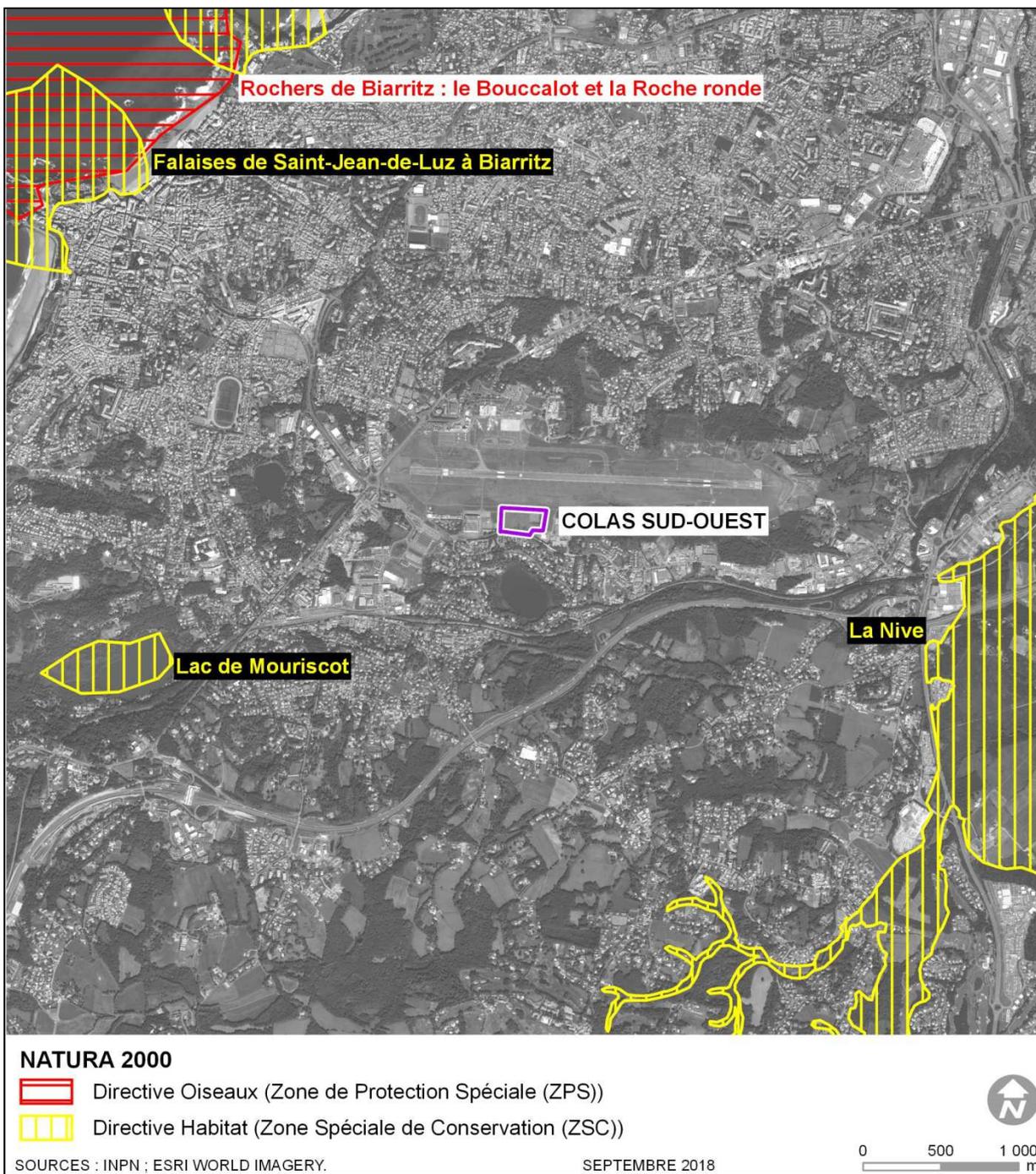
**PLAN MASSE ET RESEAUX**

Date: 25/09/2018										
18311	OTE	Phase	ENV	PL	1/400				1	0
Allee n°	Etat	Plan	Etat	Plan	Echelle	Zone	Etat	Designation	Etat	Etat
Contrat n°	Etat	Plan	Etat	Plan	Echelle	Zone	Etat	Designation	Etat	Etat

### 1.5. Plan des abords

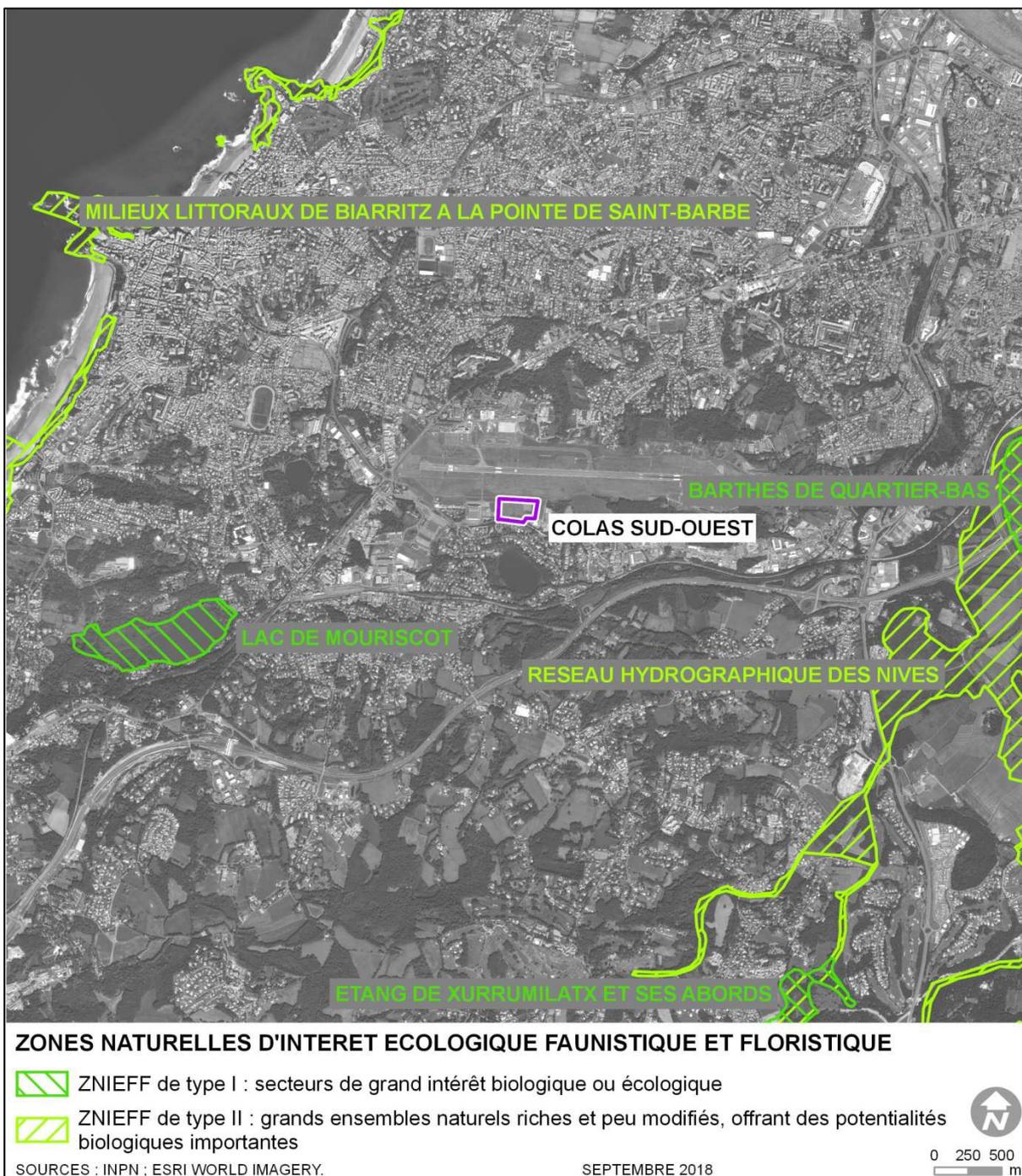


## 1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000

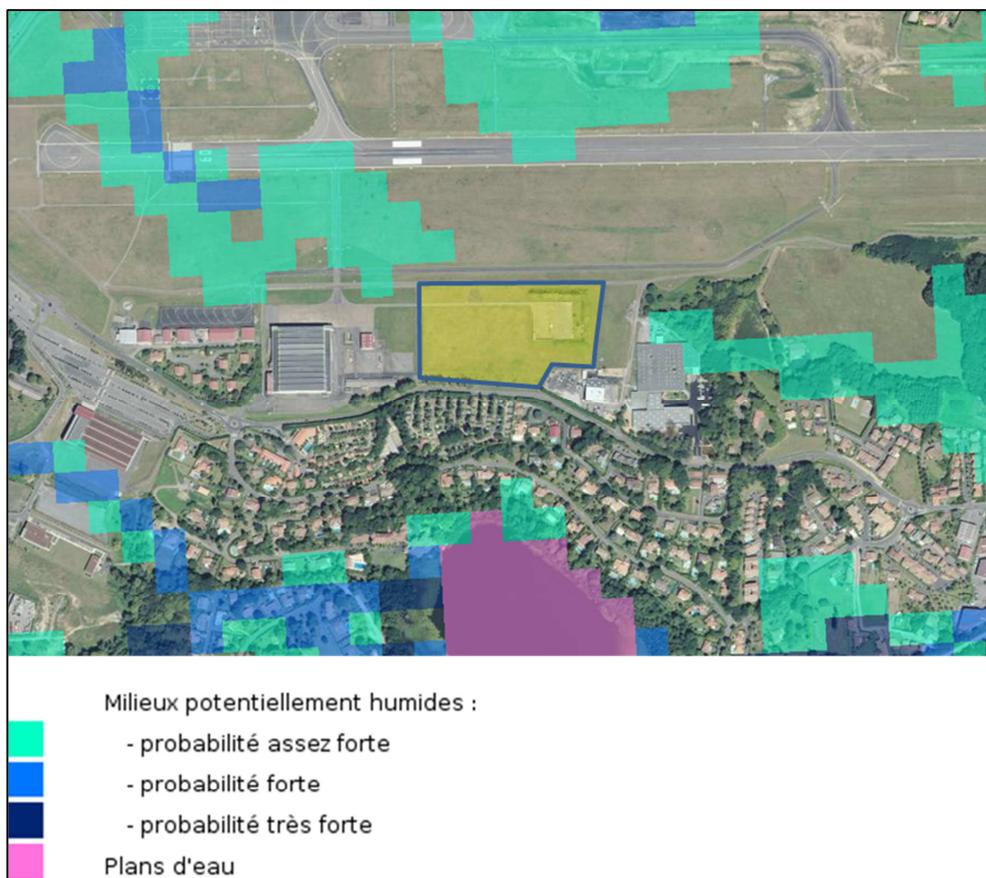


## 2. Cartographie complémentaire illustrant les paragraphes 5 et 6

### 2.1. Localisation des ZNIEFF



## 2.2. Localisation des zones à dominante humide



### 2.3. Localisation des périmètres de protection de captages



### 3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Ce paragraphe répond au point 6.4 du formulaire de demande d'examen au cas par cas et a pour objectif de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet.

#### 3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer.

Aussi, dès l'implantation de l'installation et de ses équipements annexes, les dispositions constructives suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention de tous les produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (bitume, fioul lourd, FOD et circuit du fluide caloporteur) : les rétentions étant assurées par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Ces zones de rétention auront un volume suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké ou 100 % du volume de la plus grande cuve ;
- aménagement d'une zone de dépotage étanche, raccordée à un séparateur d'hydrocarbures, permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage (fuites éventuelles au niveau des raccords de dépotage notamment),
- mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

*A noter que le bitume se solidifie à température ambiante, ce qui empêche tout risque d'infiltration dans le sol.*

Les matériaux stockés sur la plateforme (granulats, agrégats) sont tous des matériaux inertes. Ils seront stockés à même le sol; ils ne présentent pas de risque sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines.

## 3.2. Préservation du milieu atmosphérique

---

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions constructives sont prises sur la centrale :

- la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm<sup>3</sup>,
- l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, d'une hauteur de 13 m répondant aux préconisations de l'arrêté du 2 février 1998 et permettant la dispersion des effluents gazeux dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements.

La limitation de la vitesse de circulation sur site permettra de réduire les émissions de poussières.

Les granulats quant à eux dégagent peu de poussières. Ils sont en effet naturellement humides.

## 3.3. Préservation de la santé humaine

---

Rappelons que les déchets produits par l'activité du projet seront collectés et traités par des sociétés spécialisées.

De même, les eaux pluviales qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention du parc à liants, susceptibles d'être souillées, seront pompées pour être traitées dans un centre agréé.

Aussi, les risques sanitaires engendrés par l'exploitation de la centrale d'enrobés seront essentiellement dus aux rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur.

Notons que le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre et d'un dépoussiéreur par manches filtrantes. Par ailleurs, les effluents gazeux seront rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée de 13 m de hauteur permettant une bonne dispersion des rejets.

Une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale afin de démontrer l'absence d'impact sur la santé humaine.



BIARRITZ (64)

Étude d'impact des émissions de bruit dans  
l'environnement

au titre des I.C.P.E.

RAPPORT D'ETUDE

SEPTEMBRE 2018

**Note**   
DES PROJETS POUR S'ENTENDRE  
OTE INGÉNIERIE

**Siège social**

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)



REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 18311	Page : 2/14
0	01/10/2018	Etude acoustique	OTE - Baptiste DEVAY <i>BD</i>	FM <i>FM</i>	<b>ENV1</b>	
CP						

## Sommaire

---

<b>1. Préambule</b>	<b>4</b>
<b>2. Définition</b>	<b>4</b>
<b>3. Qualification de l'état initial</b>	<b>5</b>
3.1. Présentation du logiciel IMMI 2015 PLUS	6
3.2. Présentation du modèle	7
3.3. Résultats numériques et cartographiques	8
<b>4. Etude de l'impact sonore futur</b>	<b>10</b>
4.1. Présentation du modèle	10
4.2. Résultats numériques et cartographiques	10
<b>5. Analyse réglementaire</b>	<b>12</b>
5.1. Rappel de la réglementation	12
5.2. Etude de la conformité	14
<b>6. Conclusion</b>	<b>14</b>

## 1. Préambule

---

La société COLAS Sud-Ouest souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage temporaire sur la commune de Biarritz (64), à proximité immédiate de l'aéroport de Biarritz – Pays Basque et a donc missionné le bureau d'études OTE Ingénierie pour réaliser l'étude d'impact environnementale au titre des ICPE. La centrale d'enrobage projetée fonctionnera de jour et de nuit.

L'étude de l'impact des émissions sonores des installations est traitée dans ce présent document par *Note*, label acoustique d'OTE Ingénierie.

## 2. Définition

---

- **$L_{Aeq}$**  : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A. Il s'agit de la valeur du niveau de pression acoustique d'un bruit stable qui donnerait la même énergie acoustique qu'un bruit à caractère fluctuant, pendant un temps donné.
- **Niveau de bruit résiduel (LR)** : niveau sonore émis par les bruits habituels dans l'environnement du lieu, hors activité du site.
- **Niveau de bruit ambiant (LA)** : niveau de bruit mesuré, ou calculé, établissement en fonctionnement.
- **Émergence** : différence entre les niveaux de pression continus équivalents  $L_{eq}$  pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement).
- **ZER (Zone à Emergence Règlementé)** : Zone d'habitations pour lesquelles le respect des émergences s'applique.

### 3. Qualification de l'état initial

Le site COLAS Sud-Ouest est situé à l'Est de la commune de Biarritz (64) et à proximité immédiate de l'aéroport de Biarritz.  
Les ZER d'habitation les plus proches du site sont situées au Sud à environ 100 mètres.

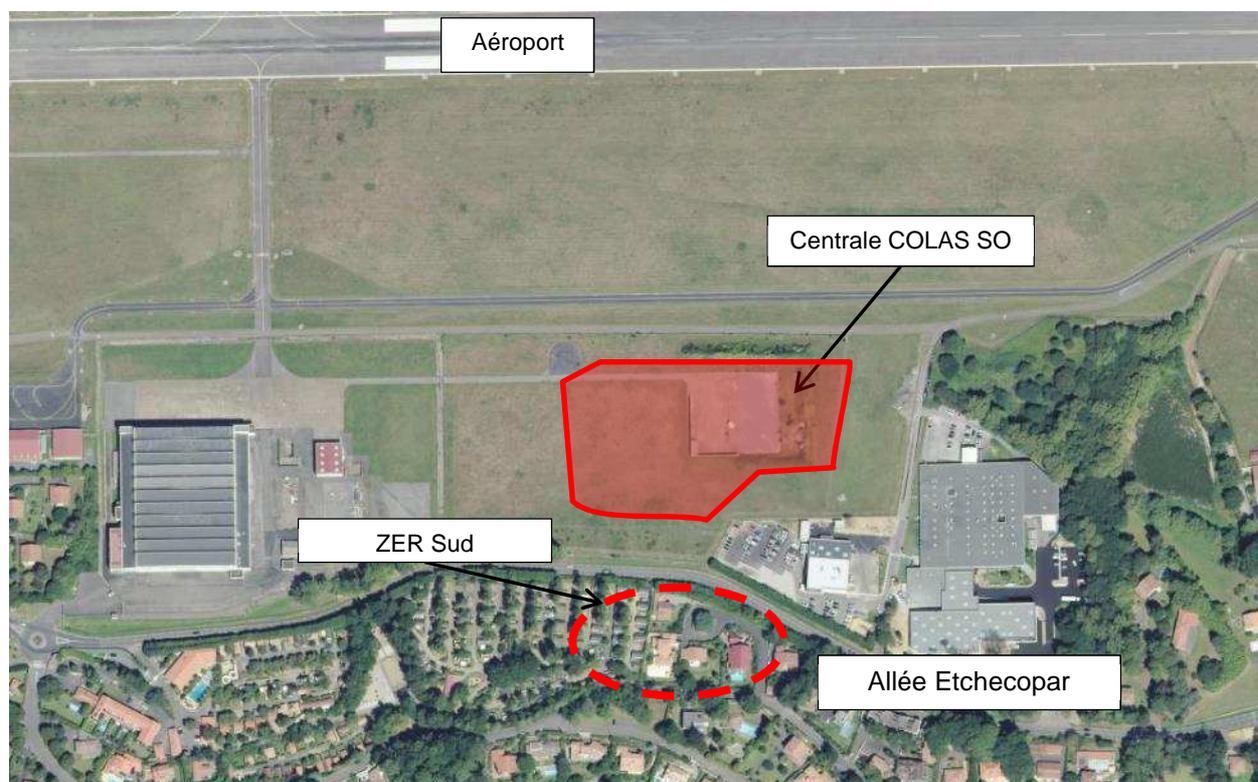


Figure 1 : Localisation du site COLAS Sud-Ouest de Biarritz (64)

L'aéroport de Biarritz, situé au Nord du site, et la départementale Etchecopar, au Sud du site, constituent le paysage sonore résiduel.

L'ensemble des infrastructures de transport terrestre génèrent des niveaux sonores dans l'environnement. Le guide du CERTU, les cartes stratégiques de bruit ainsi que les classements sonores des infrastructures de transports terrestres permettent d'estimer les niveaux sonores propagés dans l'environnement.

Ainsi, une modélisation informatique permettant de calculer la propagation des niveaux sonores dans l'environnement a été réalisée afin de définir le niveau de bruit résiduel au droit des limites de propriétés et des ZER.

### 3.1. PRESENTATION DU LOGICIEL IMMI 2015 PLUS

Le logiciel IMMI développé par la société allemande WÖLFEL permet le calcul de propagation sonore en milieu extérieur. Il permet, à partir de sources de type surfacique (façades, toiture, fenêtres, portes), ponctuelle (moteurs, turbines, etc.) ou linéique (routes, voies ferroviaires, conduits, etc.), de calculer l'impact des sources simulées à une distance et une hauteur données.

Les calculs de propagation sonore suivent les prescriptions de la norme ISO 9613 « atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur ». Les sources ponctuelles, linéiques et surfaciques suivent les indications de cette norme.

Le logiciel prend en compte les effets dus à la topographie, aux effets de sol (sol réfléchissant comme des surfaces d'eau, ...), à la végétation, aux bâtiments et murs, etc.

### 3.2. PRESENTATION DU MODELE

Puisque l'aéroport et la départementale Etchecopar dominent le paysage sonore en ZER, les autres sources résiduelles n'ont pas été modélisées.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre recensées au droit du site d'étude a été réalisé selon les hypothèses de trafic suivantes :

- Départementale Etchecopar : env. 1 000 véhicules/jour
- Aéroport de Biarritz : env. 10 vols/jour

Deux points récepteurs ont été disposés dans la modélisation :

- un point en limite Sud du site COLAS Sud-Ouest (point 1),
- un point au niveau de la ZER Sud (point A).

La carte suivante donne un aperçu général du modèle en vue de dessus.

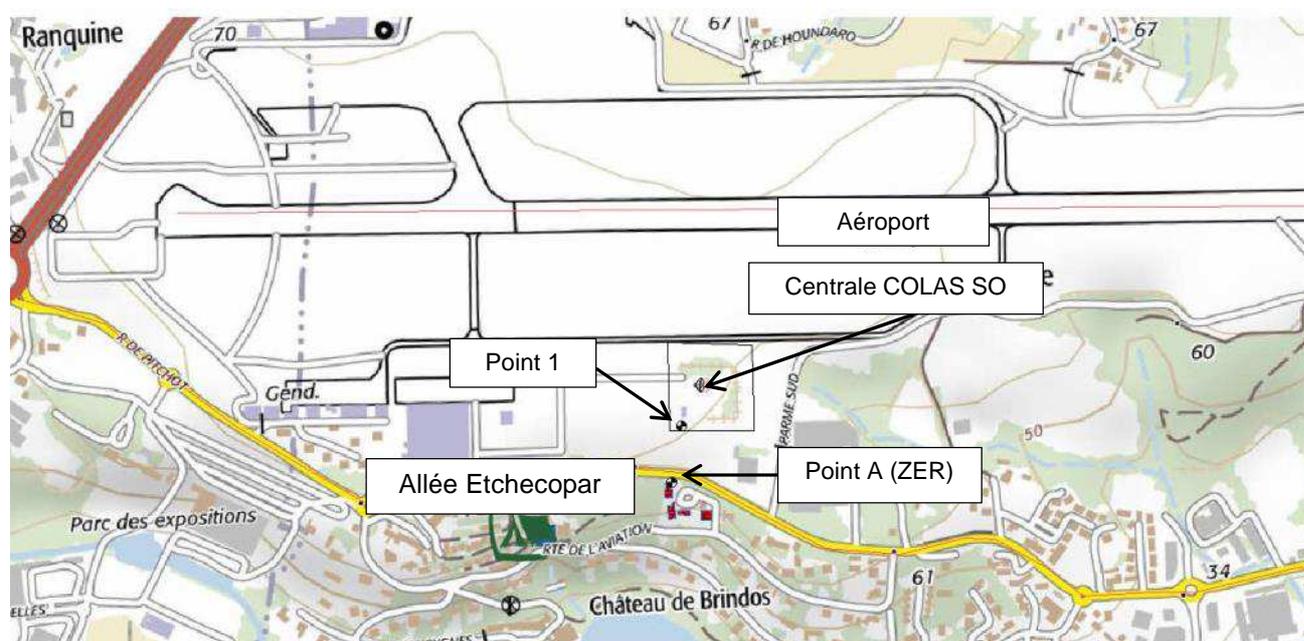


Figure 2 : Vue en plan du modèle informatique de prévision IMMI

#### Légende générale de IMMI :

	Courbe de niveau		Source ponctuelle		Atténuation due aux constructions
	Ligne de dessin ou voie ferrée		Source linéique ou route		Atténuation due aux effets de sol
	Bâtiment		Source surfacique		Écran incliné
	Végétation		Pont		
	Point de réception				

### 3.3. RESULTATS NUMERIQUES ET CARTOGRAPHIQUES

Le tableau ci-dessous présente les résultats de calcul de propagation du bruit aux deux points de réception. La variante nommée « Résiduel » correspond au bruit résiduel (comprenant les bruits de transport **sans** les bruits de la centrale).

Les résultats sont arrondis au demi dB(A) près.  
Les résultats sont calés sur les cartes stratégiques de bruit.

Point	Résiduel	
	JOUR	NUIT
Point 1 (limite Sud)	54,0	45,0
Point A (ZER Sud-Est)	62,5	52,5

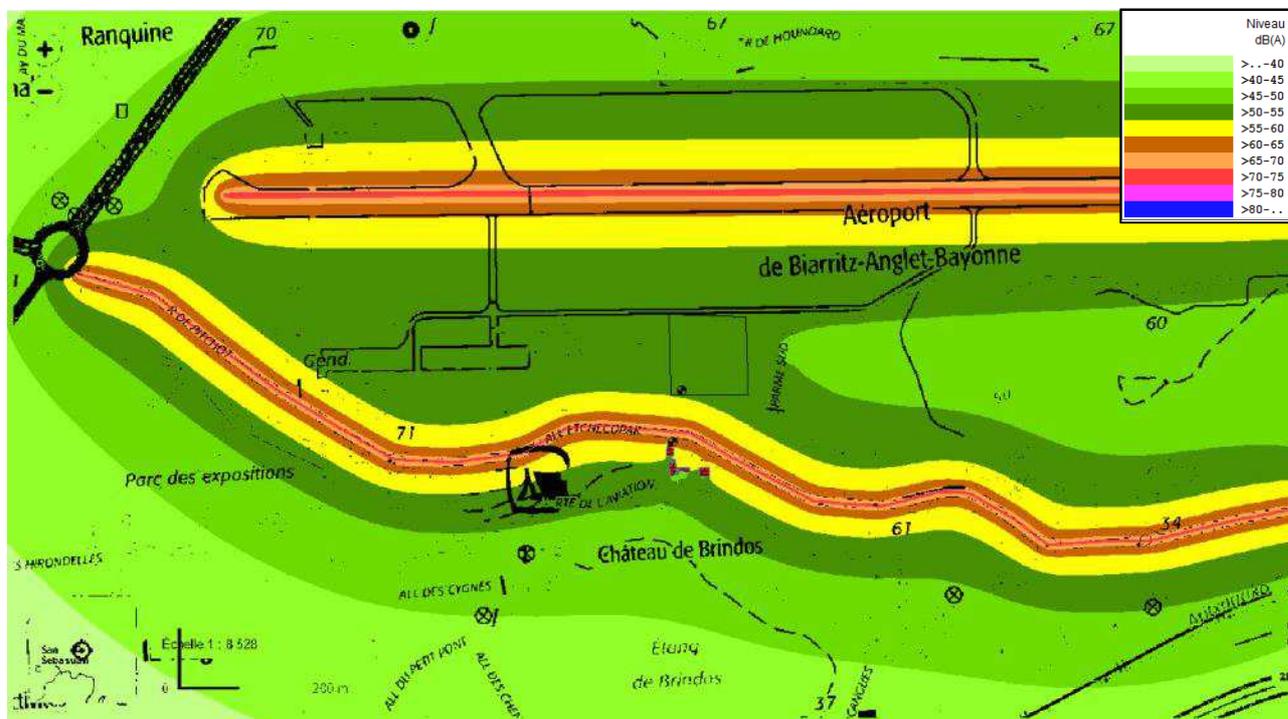


Figure 3 : Cartographie sonore hauteur = 2 m – Bruit Résiduel – Jour

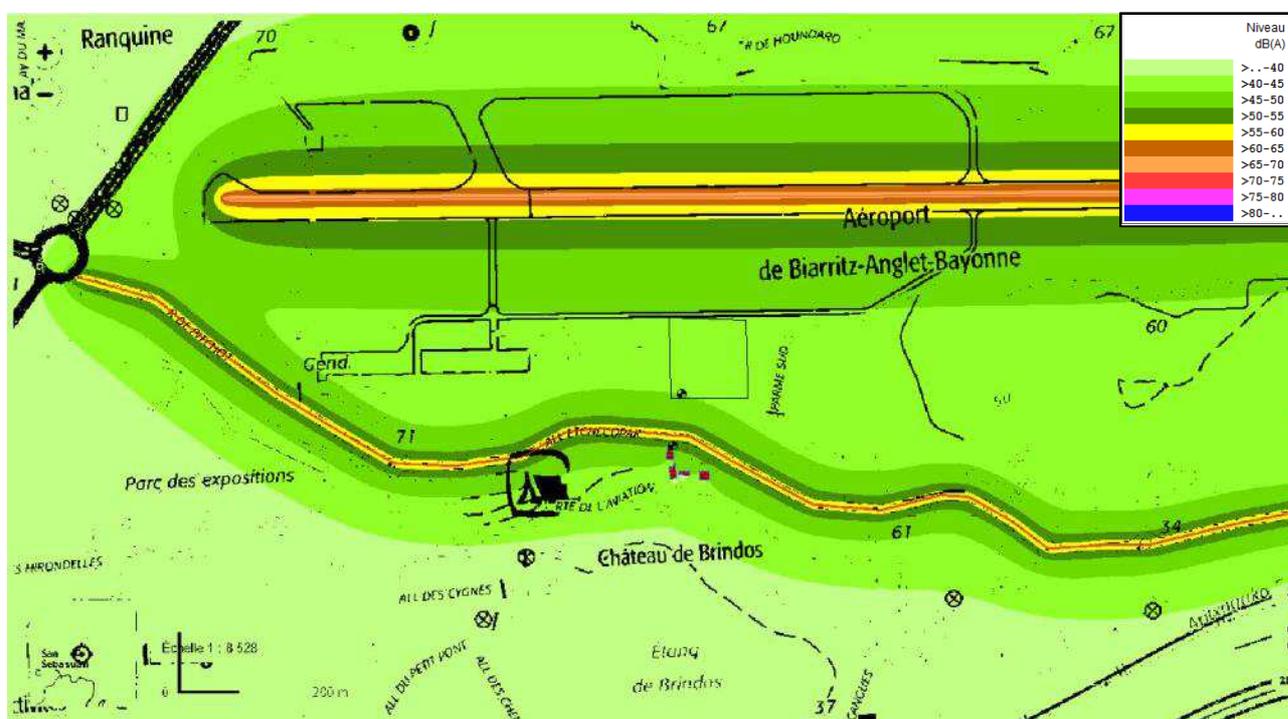


Figure 4 : Cartographie sonore hauteur = 2 m – Bruit Résiduel – Nuit

## 4. Etude de l'impact sonore futur

---

### 4.1. PRESENTATION DU MODELE

A partir du modèle de l'état initial présenté précédemment, l'installation de la centrale d'enrobage est rajoutée sur le site.

D'après les données fournies, la centrale possède un niveau sonore de 65 dB(A) à 50 m en champ libre. On détermine ainsi le niveau puissance acoustique de la centrale, soit un niveau d'environ  $L_{w,A} = 105$  dB(A).

### 4.2. RESULTATS NUMERIQUES ET CARTOGRAPHIQUES

Le tableau ci-dessous présente les résultats de calcul pour le point de ZER et en limite de propriété. La variante nommée « Ambiant » correspond au bruit ambiant (comprenant les bruits de transport **et** les bruits de la centrale).

Les résultats sont arrondis au demi dB(A) près.

Point	Ambiant	
	JOUR	NUIT
Point 1 (limite Sud)	60,5	59,5
Point A (ZER Sud-Est)	63,0	55,0

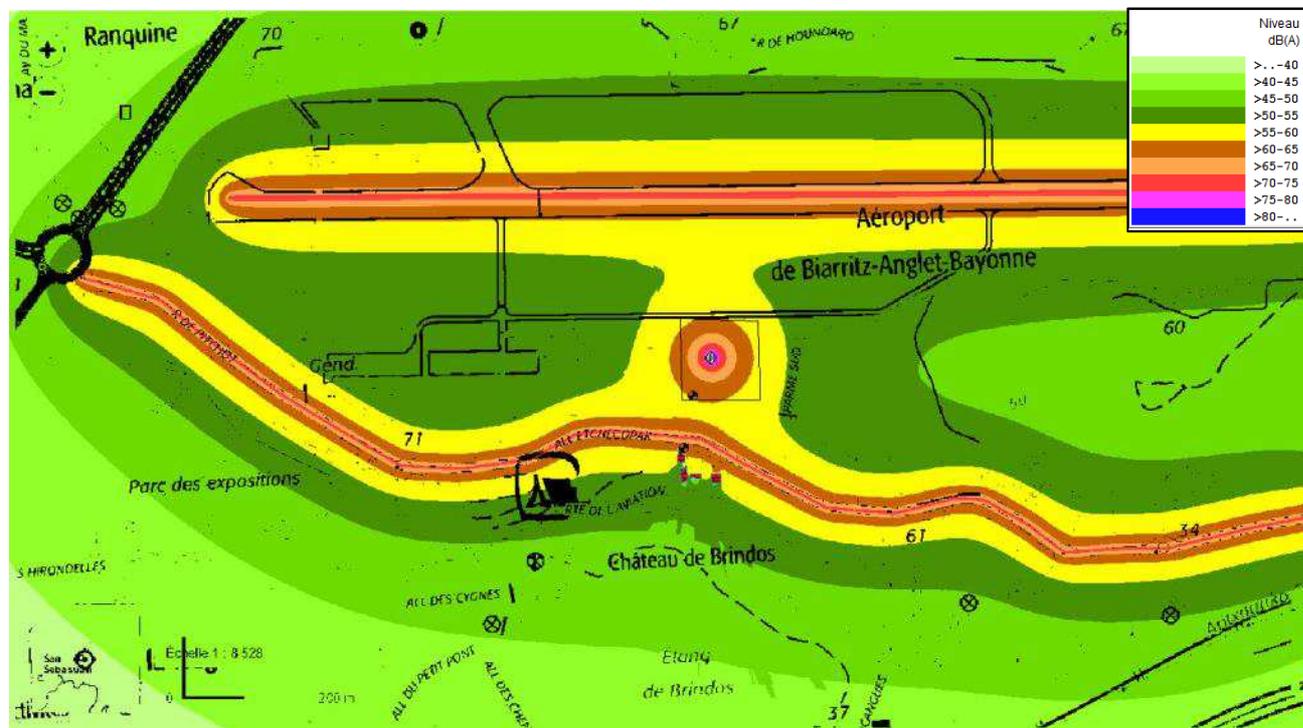


Figure 5 : Cartographie sonore hauteur = 2 m – Bruit Ambiant – Période Jour

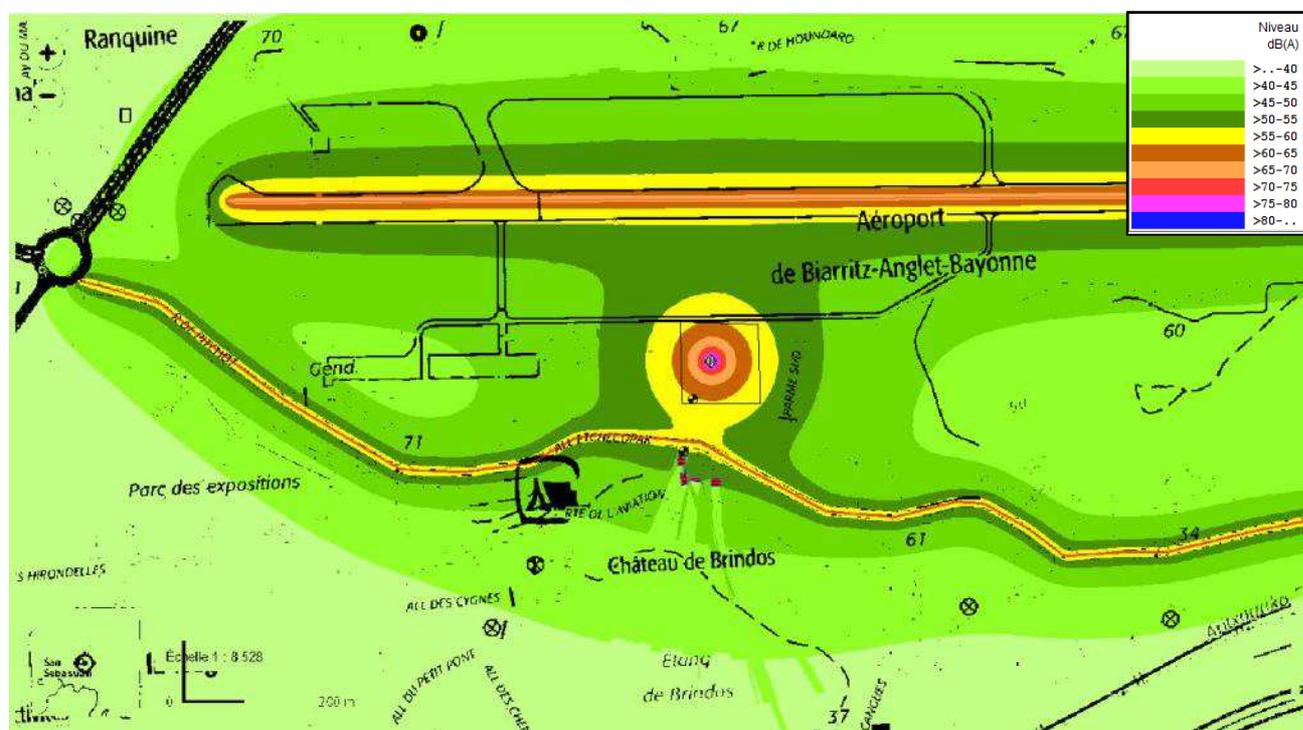


Figure 6 : Cartographie sonore hauteur = 2 m – Bruit Ambiant – Période Nuit

## 5. Analyse réglementaire

### 5.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'installation doit être construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptible de compromettre, la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles dans les zones où celle-ci est réglementée :

- l'intérieur des immeubles, existant à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables au tiers à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers puis implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus.

Les parties extérieures des immeubles implantés dans les zones d'activités artisanales ou industrielles sont exclues.

Les valeurs d'émergences admissibles fixées dans les Zones à Émergence Réglementée sont :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période de JOUR allant de 7h à 22h, (sauf dimanche et jours fériés)	Émergence admissible pour la période de NUIT allant de 22h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)
supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement présente une tonalité marquée au sens du point 1.9. de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne et nocturne définies dans le tableau précédent.

Les valeurs généralement comparées dans le calcul des émergences sont les niveaux globaux équivalents  $Leq$ , mais cet indicateur n'est pas suffisamment adapté pour toutes les situations (présence de trafic externe discontinu par exemple). Dans le cas où la différence  $Leq - L50$  est supérieure à 5 dB(A), l'indicateur d'émergence utilisé est la différence entre les indices fractiles  $L50$  calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Les installations qui seront installées sur le site seront mises en œuvre de manière à ne pas dépasser les valeurs suivantes en limite de propriété pour les deux périodes.

Période	Niveaux ambiant admissible en limite de propriété en dB(A)
Jour	70
Nuit	60

## 5.2. ÉTUDE DE LA CONFORMITE

Le tableau étudie la conformité du site COLAS SO de Biarritz (64).  
Les valeurs ont été arrondies au demi-décibel le plus proche conformément à la réglementation en vigueur.  
Les résultats sont exprimés en dB(A).

Calcul des émergences au droit des ZER les plus proches :

Point	Période	Résiduel	Ambiant	Émergences calculées	Émergences réglementaires	Conformité
Point A (ZER Sud-Est)	Jour	62,5	63,0	0,5	5	Oui
	Nuit	52,5	55,0	2,5	3	Oui

Niveau en limites de propriétés :

Point	Période	Résiduel	Ambiant	Niveau réglementaire maximal	Conformité
Point 1 (limite Sud)	Jour	54,0	60,5	70	Oui
	Nuit	45,0	59,5	60	Oui

## 6. Conclusion

Les installations d'enrobage de la société COLAS Sud-Ouest située à Biarritz (64) apparaissent conformes à la réglementation en termes d'émissions sonores dans l'environnement. Elles n'engendreront pas de dépassement de seuil en termes d'émergences sonores dans les ZER les plus proches et respecteront les niveaux en limite de propriété.

## Chapitre 1 : Les zones urbaines Zone UI

---

La zone UI est une zone d'infrastructure et de service public et/ou d'intérêt collectif. Elle s'organise autour de l'aéroport, du port et de l'autoroute.

Elle comprend un secteur Ulp correspondant aux bassins à flots (partie du port de plaisance située en Natura 2000).

---

### UI - Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

---

*Sont interdites, dans l'ensemble de la zone à l'exception du secteur Ulp, les occupations et utilisations du sol suivantes :*

- les constructions à destination d'habitation, à l'exception de celles autorisées à l'article 2 ;
- les constructions et installations à destination commerciale, de services et de bureaux ;
- les terrains de camping et de caravanage, la pratique du camping en dehors des terrains de camping ;
- les emplacements de résidence légère de loisirs et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;
- les dépôts de véhicules ;
- les parcs résidentiels de loisirs, les villages de vacances ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- les affouillements et exhaussements de sol qui ne sont pas directement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol admise dans la zone.

**En secteur Ulp**, toutes les constructions, occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions particulières mentionnées à l'article 2.

---

## **UI - Article 2 : Occupations et utilisations soumises à des conditions particulières**

---

En secteur Ulp, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition d'être directement liées et nécessaires à l'adaptation et à la réfection, sans changement de destination, de l'infrastructure portuaire existante,

Dans toute la zone UI à l'exception du secteur Ulp, sont admises, sous réserve du respect des conditions particulières énoncées ci-dessous :

- les constructions et installations à destination d'industrie, d'entrepôt, d'artisanat,
- les constructions et installations nécessaires à l'entretien, la gestion ou l'exploitation du Port, de l'aéroport, l'autoroute,
- les constructions et installations relatives aux activités secondaires et tertiaires aéroportuaires,
- les constructions et installations relatives à l'activité aéronautique,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- les locaux à destination d'habitation s'ils sont directement liés et nécessaires à une destination autorisée dans le secteur et situés dans la même construction,
- les installations classées pour la protection de l'environnement, en application des dispositions des articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la sécurité ni à la salubrité publique.

---

## **UI - Article 3 : Conditions de desserte et d'accès des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

---

Pas de disposition spécifique à la zone.

---

## **UI - Article 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement**

---

Pas de disposition spécifique à la zone.

---

## **UI - Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles**

---

Sans objet.

---

## **UI - Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

---

Les constructions doivent être implantées avec un *recul* R1 minimal de 4 mètres par rapport à la *limite de voie* ou *d'emprise publique*. (**R1 ≥ 4m**)

Pour les voies destinées exclusivement aux piétons et aux cycles, le recul minimal est de 1,5 mètres.

---

## **UI - Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

---

Le *retrait* (R2) devra être au moins égal à la *hauteur de la construction* diminuée de 6 mètres (**R2 ≥ H - 6**), avec un minimum de 3 mètres.

---

## **UI - Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

---

Pas de disposition spécifique à la zone.

---

## **UI - Article 9 : Emprise au sol des constructions**

---

Pas de disposition spécifique à la zone.

---

## **UI - Article 10 : Hauteur maximale des constructions**

---

Pas de disposition spécifique à la zone.

---

## **UI - Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

---

Pas de disposition spécifique à la zone.

---

## **UI - Article 12 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement**

---

Pas de disposition spécifique à la zone.

---

## **UI - Article 13 : Obligations en matière de pleine terre et de plantations**

---

Il est exigé qu'au moins **15%** de la superficie du *terrain d'assiette du projet* soient constitués de *pleine terre* et fassent l'objet d'un traitement paysager.

---

## **UI - Article 14 : Coefficient d'occupation du sol**

---

Sans objet.